

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 19-2025

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHE N°2025-18 « ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS
COMMUNAUX »

Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R2122-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la compétence du maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- Vu la consultation lancée sur la plateforme e-marchespublics.com entre le 19 novembre et le 20 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT que le délai de remise des candidatures a été fixé au 20 décembre 2024 à 11h00 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis 3 sociétés ont remis une offre dans les délais ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

N° de pli	Société	Prix / 60	Technique / 40	Total / 100	Classement
1	IDEX ENERGIES	40.55	26	66.55	2
2	TNT PACA	60.00	29	89.00	1
3	VEOLIA	11.64	24	35.64	3

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le MAPA n°2025-18 « entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux » à l'offre la mieux-disante ;
- CONSIDERANT le PV de la commission ad-hoc réunie le 18 février 2025 à 09h00.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'attribuer le MAPA n°2025-18 « entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux » à la société TNT PACA, ZI Toulon-est, 39 avenue Marcellin Berthelot, BP 70115 La Garde, 83079 Toulon cedex 09 pour un montant H.T de 21 056,28 € (Selon DQE estimatif).

ARTICLE 2 - Le montant maximum annuel H.T est fixé à 50 000€ soit un montant maximal H.T de 200 000€ sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 - Le marché est passé pour une durée de 12 mois et prend effet dès réception de la notification d'attribution. Il fera l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 3 reconductions de 12 mois.

ARTICLE 4 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée via la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 19 février 2025.

Le Maire



Gilles VINCENT